

A la Une

L'Édito de Catherine Bergeal, conseiller d'Etat, directrice des affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

Je quitte, cette semaine, mes fonctions de directrice des affaires juridiques de Bercy, que j'exerçais depuis près de six années, pour poursuivre mes activités au sein du Conseil d'Etat.

Je souhaite, à cette occasion, remercier non seulement tous ceux avec lesquels j'ai pu échanger directement - que ce soit sur les adaptations du code des marchés publics, la refonte des CCAG, le recensement des marchés, le guide de la dématérialisation des marchés publics, la négociation des directives, les guides de bonnes pratiques, les délais de paiement, le guide prix – que je me suis attachée à finir avant de partir- , mais aussi chacun d'entre vous, personnellement, pour votre apport à notre œuvre commune et la qualité de nos échanges, parfois animés, toujours fructueux .

Avec mes très cordiales salutations.

A noter : la parution du Vade-mecum des marchés publics.

Fruit du travail de la Direction des affaires juridiques, il est issu de sa double expérience de responsable des règles de la commande publique et de conseil des acheteurs. Cet ouvrage regroupe le Guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics, des fiches synthétiques sur les notions principales à connaître et des logigrammes de procédures. Il est conçu pour être, à la fois, un outil de travail opérationnel et un ouvrage de référence.

L'actualité de l'Observatoire

➤ *« Le prix dans les marchés publics », un guide très attendu*

La constitution, sous l'égide de la DAJ, d'un groupe de travail réunissant les fédérations professionnelles et les acheteurs publics, est née d'un double constat : les entreprises déplorent l'utilisation trop fréquente du prix ferme par les acheteurs ; les acheteurs ont peu d'informations sur la méthode à prendre en compte pour construire une formule d'indexation des prix.

La circulaire du 5 octobre 1987 relative à la détermination des prix initiaux et des prix de règlement dans les marchés publics était devenue obsolète. C'est donc tout naturellement que s'est imposée l'idée d'un guide pratique sur ce sujet. L'objectif était de rédiger un document général et très pratique et de considérer le cycle complet, de la formation des prix jusqu'à l'application des formules de variation contractuelles.

Un plan du guide a d'abord été établi, puis un premier projet rédigé, et soumis à la concertation à la fin 2011. Une seconde version du guide, incluant les contributions recueillies est à son tour

soumise à concertation fin 2012. Plusieurs fédérations professionnelles demandent un délai supplémentaire et c'est donc de l'ultime concertation menée de décembre 2012 à mars 2013 que naît la version finale.

Cette gestation a eu l'avantage de faire de ce guide un document opérationnel : catalogue des questions qui se posent aux entreprises et aux acheteurs, exemples concrets, bonnes et mauvaises pratiques...

Le guide, mis en ligne le 19 mars 2013, aborde le prix sous les angles juridique et économique, à chaque étape du marché : préparation, rédaction, passation, exécution.

C'est avec des conseils pratiques et des illustrations qu'il encourage l'acheteur public à anticiper la question relative au prix le plus en amont possible, à rédiger précisément et clairement les clauses relatives au prix ou à ses variations, et, enfin, à en suivre attentivement la mise en œuvre. Document de référence en matière de prix, ce guide participe à la diffusion d'un vocabulaire commun et des bonnes pratiques.

Il sera mis à jour pour tenir compte des nouvelles jurisprudences, et des observations qui nous seront faites par les acheteurs et les entreprises à l'adresse suivante :

guide-prix.daj@finances.gouv.fr.

Accéder au guide pratique « Le prix dans les marchés publics »

➤ *Guide pratique de l'achat public innovant : conjuguer au présent l'innovation avec les politiques d'achat public*

Signé en décembre 2012, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi entend, parmi un ensemble de mesures, faire de la commande publique un levier au soutien de la capacité d'innovation des entreprises, notamment des PME.

C'est dans cette optique que la DAJ a été chargée d'élaborer un guide sur l'achat public innovant afin d'aider les acheteurs à construire leur propre méthode pour repérer et capter cette force d'innovation : le document se veut un réservoir d'idées, de procédés, de réflexion pour enrichir les pratiques d'achats.

Parmi les postulats, l'idée que l'innovation ne concerne pas seulement la recherche-développement ou les achats les plus spécialisés : la collectivité a tout intérêt à rechercher et à permettre la prise en compte de procédés nouveaux, inventifs et créatifs, y compris dans ses activités ou ses achats les plus récurrents.

Il ne s'agit pas de faire porter une nouvelle politique publique à l'acheteur, mais de sensibiliser toute la chaîne, du prescripteur à l'utilisateur final à la nécessité, pour la satisfaction optimale du besoin, de laisser toute sa place à la réponse innovante.

Le guide explique comment créer les conditions favorables à l'émergence de solutions innovantes, comment ouvrir les consultations aux solutions innovantes et comment accompagner l'effort des opérateurs économiques innovants.

A noter que le guide a été présenté à la Conférence sur les achats innovants le 11 avril dernier à Bercy dans le cadre de deux tables rondes : « Démarche pour des plans d'actions réussis » et « Acheter innovant, les bonnes pratiques ».

Pour enrichir le document, pour y faire figurer des exemples, pour le rendre le plus complet possible, nous avons besoin de vos contributions :

Lisez notre projet – Réagissez – Faites-nous part de votre expérience. Vous avez jusqu'au 3 juin !

Pour accéder au texte : [Projet de guide pratique de l'achat public innovant](#)

Pour contribuer au projet : oeap-concertation@finances.gouv.fr

Nous vous en remercions d'avance.

La vie de l'Observatoire

➤ *Réunion du conseil scientifique*

Le conseil scientifique s'est réuni le 26 mars dernier sous la présidence de François Cholley.

Quatre projets de guide ont été examinés :

Guide pour des achats durables, application aux produits de santé (GEM Produits de santé)

Guide d'achat pour la gestion économe des fluides dans un bâtiment à qualité environnementale (GEM Aménagements et équipements durables dans le bâtiment)

Guide relatif à l'efficacité énergétique dans l'établissement scolaire (GEM Equipement de bureau, enseignement et formation)

Guide sur les fournitures de bureau (GEM Equipement de bureau, enseignement et formation)

Les documents ont été validés par le conseil, sous réserve de quelques modifications.

Ils devraient être mis en ligne courant mai, après validation définitive par le comité exécutif de l'OEAP.

➤ *GEM Archéologie préventive : une interview de Bernard Randoïn*

Nouvellement nommé président du groupe d'étude des marchés « Archéologie préventive », Bernard Randoïn a accepté de répondre à plusieurs questions sur le pourquoi d'un tel GEM, sur ses objectifs, sur l'organisation du groupe, ou sur le prochain guide en cours de rédaction.

Retrouvez cet entretien sur le [site Marchés Publics](#) et sur les [pages OEAP du site](#).

➤ *Un nouveau président pour le GEM Habillement et textile*

Le comité exécutif de l'OEAP a nommé Claude Chelingue président du GEM Habillement et textile (GEM HT) par une décision du 26 avril 2013. Claude Chelingue remplace Jean Gohel, que l'OEAP remercie chaleureusement pour son implication dans les travaux complexes du GEM.

➤ *Les travaux des ateliers de réflexion : de nouvelles dates...*

- L'atelier Dématérialisation de l'achat public se réunira le lundi 3 juin (matin)

- L'atelier PME et commande publique a fixé sa prochaine réunion au vendredi 31 mai (matin)

➤ *Le guide du recensement économique de l'achat public : un document de référence !*

Une nouvelle version du guide du recensement économique des achats publics est disponible depuis début mars sur le site de l'OEAP.

Compte-tenu de l'évolution des modes de transmission des données, il était devenu nécessaire d'en actualiser et enrichir le contenu pour mettre à la disposition des acheteurs publics un document plus clair et plus complet.

Le guide explique quand et comment remplir, puis transmettre les fiches de recensement.

Les procédures dématérialisées de collecte et de transmission des informations y sont également détaillées.

Un document de référence pour satisfaire à vos obligations en matière de recensement des achats publics !

Accédez au guide du recensement économique des achats publics (version 2013)

➤ *Recensement des achats publics notifiés en 2012 : les grandes dates*

La collecte des données relatives aux achats publics notifiés en 2012 a débuté le 1^{er} janvier 2012. Elle s'achèvera le 30 juin 2013. Cette date limite est fixée annuellement par l'OEAP et laisse aux acheteurs publics soumis à l'obligation de recensement une marge de 6 à 18 mois à compter de la date de notification pour transmettre leurs données. Compte-tenu de l'évolution des procédures, ce délai sera très certainement raccourci dès le prochain exercice de recensement.

Les acheteurs publics qui transmettent directement leurs données à l'OEAP* disposent de deux possibilités réglementaires : l'envoi de fiches de recensement sous leur traditionnelle forme papier, exclusivement par courrier, ou le recours à la procédure dématérialisée REAP**, qui leur est réservée et les dispense de l'envoi de leurs fiches.

Quel que soit le mode de transmission choisi, la date limite du 30 juin 2013 devra impérativement être respectée. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Les marchés recensés sont en hausse constante***. Les données collectées via les applications CHORUS (Etat) et ARAMIS (réseau de la DGFIP) sont également prises en compte. L'OEAP présente avant la fin de chaque année une analyse globale de l'achat public en France. Comme tous les états-membres, la France doit elle-même satisfaire aux obligations statistiques de l'Union européenne en octobre de chaque année.

*Sont « déclarants directs » les établissements qui ne disposent pas d'un comptable public, ou dont le comptable public n'est pas rattaché au réseau de la DGFIP.

**REAP : application de la DAJ pour le Recensement économique des achats publics (<https://www.reap.economie.gouv.fr/>).

***Le recensement des achats publics notifiés en 2011 portait sur 134 898 marchés et un montant total de 87,8 milliards d'euros (pour plus de précisions, voir La lettre n° 27 spécial Recensement des marchés publics 2011 - février 2013)

En bref

➤ *Systèmes d'informations relatifs aux marchés publics : que se passe t-il le 19 mai 2013 ?*

Cela ne devrait être qu'un rappel... le référentiel général de sécurité (RGS), prévu par l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, fixe les règles auxquelles les systèmes d'information doivent se conformer pour assurer la sécurité des informations échangées, entre administrations ou avec les usagers. Compte tenu du calendrier fixé par l'ordonnance et de la parution de l'arrêté approuvant le RGS le 18 mai 2010, la date à laquelle les systèmes d'informations des autorités administratives visés par l'ordonnance doivent être conformes au RGS est le 19 mai 2013.

Pour les systèmes d'information relatifs aux marchés publics (notamment les profils d'acheteur), la mise en conformité avec le RGS signifie qu'à compter de cette date, seuls les produits ou services conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes doivent être utilisés.

Lisez la fiche rédigée par la DAJ sur cette question importante

➤ *La fiche technique « Les marchés à procédure adaptée » a été actualisée !*

Elle intègre les dernières jurisprudences et tient compte des observations reçues des acheteurs publics et des entreprises

Accéder à la fiche

➤ *Le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique est publié au Journal officiel du 31 mars 2013*

Le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique **entre en vigueur le 1er mai 2013. Ce décret achève la transposition de la directive 2011/7/UE du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales**

Accéder à la fiche détaillée sur le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Retrouvez La Lettre de l'OEAP sur le site Web de l'Observatoire :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/index.htm

La Lettre de l'OEAP :

Directrice de la publication : Catherine Bergeal

Rédacteur en chef : Serge Doumain

Rédaction : Brigitte Bancourt

Observatoire Economique de l'Achat Public - Direction des affaires juridiques - Bureau 1C

Bâtiment Condorcet – Télédéc 341 – 6 rue Louise Weiss – 75703 Paris cedex 13

Courriel : oeap@finances.gouv.fr